Case
Bib
FRC
28404

DÉCRET

N.° 2061.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 26e Jour de Nivôse an 2

Du 23.e jour de Nivôse, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Qui ordonne la formation d'un état des Terres acquiſes à la Nation par la deſtruction des Rebelles de la Vendée.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité d'agriculture, décrète ce qui ſuit :

Les adminiſtrations des départemens qui ont été le théâtre de la guerre de la Vendée, ſont tenues de faire rédiger un relevé exact des terres acquiſes à la nation par la deſtruction des rebelles, & de l'envoyer au miniſtre de l'intérieur.

Celui-ci en préſentera le tableau à la Convention nationale pour le premier de germinal prochain.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *S. E. MONNEL.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 26 Nivôſe, an ſecond de la République une & indiviſible. *Signé* DAVID, *préſident;* JAS & PELLISSIER, *ſecrétaires.*

LIBRARY

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le vingt-ſixième jour de Nivôſe, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* BOUCHOTTE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.e de la République.